



Bureau du Conseil d'administration

Séance du : 22 octobre 2013

GDMG/SDAI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ÉLIMINATION  
DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES  
AVEC LE SICTOM DU HAUT BÉARN  
AUTORISATION A SIGNER**

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

**VU** la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées ;

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

**VU** la circulaire n°95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie avec le SICTOM du Haut Béarn ;
2. **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie au titre de l'année 2013 ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_136
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
<b>Objet de l'acte</b>	Convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS d'Oloron Sainte-Marie Autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20131022-2013_136-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	22/10/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	22/10/2013

**Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 22 octobre 2013

GDMG/SDAI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT DE LOCATION DE DEUX  
APPARTEMENTS A LA STATION DE LA PIERRE-SAINT-MARTIN  
POUR LA SAISON HIVERNALE 2013  
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires du SDIS64 d'assurer leurs gardes durant la saison hivernale, le SDIS doit loger les sapeurs-pompiers volontaires qui assurent les permanences à la station de ski de La Pierre-Saint-Martin et est contraint de louer deux appartements à proximité immédiate du centre d'incendie et de secours.

L'Agence CIMES d'EVASION64 propose deux studios pour la période du 20 novembre 2013 au 20 avril 2014.

La location de ces appartements s'élèvera à 380 euros par mois et par appartement, consommation EDF en sus (prévision de 300 euros par appartement sur toute la période de location).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales;

**VU** le Code civil ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la signature d'un contrat de location entre le SDIS64 et l'agence Cimes d'Evasion 64 pour la période du 20 novembre 2013 au 20 avril 2014 ;
2. **AUTORISE** le président à signer le contrat de location avec l'agence Cimes d'Evasion 64 ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2013 à l'article 6132 « locations immobilières » et à l'article 60612 « électricité ».

**Yves SALANAVE PÉHÉ**  
Président du CASDIS





SSSM-PEG/SCn°13

2306

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Pyrénées Atlantiques**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-2 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 modifiée relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 3 à 9 ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 90- 850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition de la Commission médicale chargée de l'examen du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels, en raison de la cessation de fonctions du médecin de sapeurs-pompiers professionnels hors classe Françoise LERAY, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2013 ;

**Sur** proposition du médecin-chef départemental ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la commission médicale chargée de l'examen du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels en application de l'article 3 de la loi du 7 juillet 2000 susvisée, est composée comme suit :

- Médecin de classe exceptionnelle Paul Eric GARDERES, médecin-chef départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques ;
- Médecin Commandant Yvan BERRA ;
- Médecin Commandant Jacques DEGUILHEM.

Les membres de la Commission médicale sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 2 :** La Commission médicale est saisie à l'initiative de la demande de projet de fin de carrière d'un sapeur-pompier professionnel âgé d'au moins de cinquante ans.  
La Commission médicale est chargée de constater les difficultés incompatibles avec l'exercice des fonctions opérationnelles relevant des missions confiées aux services d'incendie et de secours conformément à l'article 3 de la loi du 7 juillet 2000 susvisée.



SSSM-PEG/SC°13 2317

## Le PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

**Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment l'article 28 ;

**Vu** l'arrêté du 11 février 1998 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant création de la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté du 5 février 2004 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la nouvelle composition de la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires du service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition de la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires du Service de santé et de secours en raison de la cessation de fonctions du médecin hors classe Françoise LERAY, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2013 ;

**Sur** l'avis du Médecin-chef départemental ;

**Sur** proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires, en application de l'article 28 du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 précité, est composée comme suit :

- Médecin de classe exceptionnelle Paul Eric GARDERES, médecin-chef départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques ;
- Médecin Commandant Yvan BERRA;
- Médecin Commandant Jacques DEGUILHEM ;
- Médecin Commandant Jean-Jacques WERBROUCK.

**Article 2 :** La Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires, présidée par le médecin-chef départemental, peut être saisie pour avis par les médecins sapeurs-pompiers et par son président, de toute question relative à l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires. La commission peut faire appel à des experts. Le sapeur-pompier volontaire dont la situation est examinée, peut se faire entendre par la Commission accompagné d'une ou deux personnes de son choix.

**Article 3 :** La Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires est convoquée par le Médecin-chef ou le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours dans un délai d'un mois après la saisie du dossier par le Médecin-chef.

**Article 4 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'une part, et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours, d'autre part, et dont une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Fait à PAU, le

29 AOÛT 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Benoit DELAGE



SSSM – PEG/SC n° 2013. 2318

## Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

**Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles 27 et 28 ;

**Vu** l'arrêté en date du 11 février 1998 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant création de la Commission consultative du Service de santé de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté en date du 15 novembre 2011 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la nouvelle composition de la Commission consultative du Service de santé de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition de la Commission consultative du Service de santé de secours médical en raison de la cessation de fonctions du médecin de sapeurs-pompiers professionnels hors classe Françoise LERAY, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2013 ;

**Considérant** le recrutement du médecin-commandant Yvan BERRA en qualité de médecin de sapeurs-pompiers professionnels au sein du service de santé et de secours médical du SDIS 64, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**Sur** l'avis du médecin-chef départemental ;

**Sur** proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 la Commission consultative du Service de santé et de secours médical, en application des articles 27 et 28 du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 précité, est composée comme suit :

- Médecin de classe exceptionnelle Paul-Eric GARDERES, médecin-chef du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, Président de la commission ;
- Médecin Commandant Yvan BERRA ;
- Médecin Commandant Jacques DEGUILHEM ;
- Médecin Commandant Jean-Jacques WERBROUCK ;
- Pharmacien Commandant Stéphan GAY, pharmacien-chef du SDIS 64 ;
- Vétérinaire Lieutenant-Colonel Vincent MAHE, vétérinaire-chef du SDIS 64 ;
- Infirmière d'encadrement Jocelyne LAGUIN ;
- Infirmier principal Patrick RUSTUL.

**Article 2 :** La Commission consultative du Service de santé et de secours médical, présidée par le médecin-chef départemental, donne son avis sur les questions dont elle est saisie par son Président ou par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**Article 3 :** La Commission consultative du Service de santé et de secours médical est convoquée dans un délai de 15 jours après l'envoi de la convocation signée par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**Article 4 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, d'une part, et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours, d'autre part, et dont une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Fait à Pau, le **29 AOUT 2013**

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,**  
**le Secrétaire Général**

  
**Benoit DELAGE**



GGDR-SORM- PM/CV-N° 2013-386 .

### LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

#### Emploi : Conseiller technique – chef de section sauveteur déblayeur

Nom – Prénom	Affectation	Nom – Prénom	Affectation
MEDER Patrick	PAU		

#### Emploi : Chef de section sauveteur déblayeur

Nom – Prénom	Affectation	Nom – Prénom	Affectation
CHERON Catherine	PAU	SALAMAGNOU Jean-Michel	PAU
DUFAYS Dominique	PAU	MARTIREN Alain	ANGLET
ROGRIGUEZ Jean-Marc	PAU	SANS Edgard	ANGLET

# 64DDISIS



**Emploi : chef d'unité sauveteur déblayeur**

Nom – Prénom	Affectation	Nom – Prénom	Affectation
ANDRIES Gyslain	PAU	LAPOTRE Patrick	HENDAYE
BEUDIN Stéphane	PAU	BEHOCARAY Nicolas	SSLIA
CHATELET Alain	PAU	CAMY Hervé	SSLIA
DAMEZ Philippe	PAU	BROCA Dominique	ANGLET
DE PORTAL Cedric	PAU	DAUGA Christophe	ANGLET
HERVE Loïc	PAU	ETCHARD Xavier	ANGLET
ITHURRIAGUE Hervé	PAU	FILY Jean-Marc	ANGLET
LAGOUIN Philippe	PAU	LAFILIE Yannick	ANGLET
LAPEYRE Gérald	PAU	MAIL Patrick	ANGLET
LOUSTAU-LAPLACE Frédéric	PAU	PINAQUY Bruno	ANGLET
PALACIN Stephane	PAU	TROUBADOUR Gilles	ANGLET
PALENGAT Joël	PAU	ETCHEBARNE Jean	OLORON
RIGABER Fabrice	PAU	MENA Michel	OLORON
SCOPEL Jean-Marc	PAU	SERBIELLE Dominique	OLORON

**Emploi : sauveteur déblayeur**

Nom – Prénom	Affectation	Nom – Prénom	Affectation
AGULLO Didier	PAU	GOMEZ Christelle	OLORON
AGULLO Serge	PAU	HARGUENDEGUY Alain	OLORON
ALCAT Sauveur	PAU	LAFENETRE Jean	OLORON
AVILA Alain	PAU	LASSUS-DAVID Jonathan	OLORON
CASSOU Nicolas	PAU	MERO Jean Yves	OLORON
CAUET Cécile	PAU	POCQ Frédéric	OLORON
CLAVEROTTE Vincent	PAU	SANTAL Xavier	OLORON
DEVIC Christophe	PAU	SOUQUET Julien	OLORON
DOS SANTOS Eric	PAU	BASTERRA Ander	HENDAYE
DOMENGE Eric	PAU	ASTIASARAIN Gilles	ANGLET
DOUCHEZ Fabrice	PAU	BERROUET Geneviève	ANGLET
DREVOND Stéphane	PAU	CASTELLA Frédéric	ANGLET
DUBOSCQ Karine	PAU	DAMESTOY Franck	ANGLET
DUPLEIX Numa	PAU	DENJEAN Michel	ANGLET
EYHERABIDE Jean	PAU	DUCOURNAU Serge	ANGLET
FERNANDEZ Philippe	PAU	ECHEVERRIA Jean-Noël	ANGLET
HAURE Christophe	PAU	ESQUIROS Stéphane	ANGLET
LASCOUMETTES Philippe	PAU	HARISMENDY Mathieu	ANGLET
LASSUS Christian	PAU	IGLESIAS Manuel	ANGLET
LE MANCHEC Patrice	PAU	LABADIE Vincent	ANGLET
MOLLE Laurent	PAU	LANDABOURE Pierre Alain	ANGLET
PAGE Eric	PAU	LANGLERRE Fabrice	ANGLET
PEREZ Didier	PAU	MOGABURU Cédric	ANGLET
POURTAU Sonia	PAU	MONGABURU Michel	ANGLET
PRIOLET Jérôme	PAU	NARDOZI Patrice	ANGLET



CMIC 64 – PP/PP N° 2013. 435

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

<b>RAD 4 - Conseiller Technique Départemental</b>	
Commandant Patrice POISSON	Groupelement Territorial Est
<b>RAD4 - Conseiller Technique</b>	
Lieutenant-colonel Jean-francois ROURE	DSI-GGDR
Capitaine Thierry FAURE	DSI-SFOR
<b>RAD 3 - Chefs de CMIR</b>	
Commandant Antoine RUIZ	Groupelement Territorial Sud
Capitaine Joël PRUDHOMME	CIS Moux-Arrix
<b>RAD 2 - Equipier intervention risques radiologiques</b>	
Pharmacien-commandant Stéphane GAY	SSSM
Capitaine Dominique DUFAYS	Groupelement Territorial Est
Capitaine Arnaud CURUTCHET	DSI-GGDR
Capitaine Marie-françoise GUIROUILH	CIS Pau
Lieutenant Philippe FROISSARD	DSI-GGDR

<b>RAD 1 – Equipiers et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques</b>	
Lieutenant Didier ISSON	DSI-GGDR
Adjudant Christophe ROUIL	CIS Pau
Adjudant-chef Bruno LASSER	CIS Mourenx-Artix
Adjudant-chef Yannick MOUSTROU	CIS Mourenx-Artix
Adjudant Jean-Marc KORNAGA	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Damien BLANCHET	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Francois DARRIEULAT	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Stéphane LUCAS	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Eric LYTWYN	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Thierry MARIE	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Willy MOULIE	CIS Mourenx-Artix
Sergent Jonathan DAUDE	CIS Mourenx-Artix
Sergent Daniel DURANCET	CIS Mourenx-Artix
Sergent Aurélien LARROQUE	CIS Mourenx-Artix
Caporal-chef Laurent BETHENCOURT	CIS Mourenx-Artix
Caporal-chef Thierry COMBES	CIS Mourenx-Artix
Caporal-chef Amandine LEMARC'HADOUR	CIS Mourenx-Artix
Caporal-chef Sébastien LOPEZ	CIS Mourenx-Artix
Caporal-chef Martin PRADIER	CIS Mourenx-Artix
Caporal Frédéric MORICEAU	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Remy CHOLOU	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Baptiste LACABANNE	CIS Mourenx-Artix
Sapeur David LION	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Christine MARCHISET	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Julien PEREZ SANCHEZ	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Julien POULITOU	CIS Mourenx-Artix

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013.254 du 17 juin 2013.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

25 SEP. 2013

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT



GGDR-SORM- CM/CV-N°2013. 436

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle n°104 du 8 avril 2008 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

#### OFFICIERS CODIS

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	AZEMA	ARNAUD	DSI
CNE	BELLOY	MARC	DSI
LTN	BRULEBOIS	NICOLAS	DSI
CNE	CURUTCHET	ARNAUD	DSI
CNE	FAURE	THIERRY	DSI
LTN	FROISSARD	PHILIPPE	DSI
CNE	GUICHARD	STEPHANE	DSI
LTN	HOOG	CHRISTIAN	DSI
LTN	ISSON	DIDIER	DSI
LTN	MILON	MAXIME	DSI
CNE	NOZERES	JULIEN	DSI
LTN	VIDAL	CLAUDE	DSI

**CHEFS DE SITE**

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CL	BLANCKAERT	MICHEL	DSI
CL	SOUPRA	ERIC	DSI
LCL	FABRE	ARNAUD	DSI
LCL	FORCANS	STEPHANE	OUEST
LCL	FOURNIER	MARTIAL	SUD
LCL	GEISLER	PATRICK	EST
CDT	IRIART	GERARD	DSI
CDT	JUNCA LAPLACE	MARC	OUEST
CDT	MOURGUES	CHRISTOPHE	DSI
CDT	OTHAECHE	MARC	OUEST
CDT	POISSON	PATRICE	EST
LCL	ROURE	JEAN-FRANCOIS	DSI

**CHEFS DE COLONNE**

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	ARQUE BERMEJO	SYLVIE	EST
CNE	BELLOY	MARC	SUD
CNE	BERGER	FRANCK	OUEST
CDT	BONSON	JOSEPH	OUEST
CDT	BRIOULET	ANDRE	SUD
CNE	CHERON POISSON	CATHERINE	EST
CDT	CLAVEROTTE	JEROME	SUD
CNE	CURUTCHET	ARNAUD	EST
CNE	DAMEZ	PHILIPPE	EST
CNE	DUFAYS	DOMINIQUE	EST
CNE	FERRY	FRANCOIS	SUD
CNE	GUICHARD	STEPHANE	EST
CNE	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE	EST
CNE	LAGRABE	PHILIPPE	OUEST
CDT	LAMARCHE	PIERRE	EST
CNE	LAURENT	YANNICK	EST
CNE	LE GOFF	DIDIER	EST
CNE	LECLERC	FABRICE	OUEST
CNE	MINJOU	MICHEL	OUEST
CNE	PEDOUAN	BERNARD	SUD
CNE	PRUDHOMME	JOEL	EST
CNE	REGERAT	NICOLAS	OUEST
CDT	ROMAIN	GUY	EST
CDT	RUIZ	ANTOINE	SUD
CNE	SAMYN	DAVID	EST
CNE	SANS	EDGARD	OUEST
CNE	SEGAUD	PHILIPPE	SUD

**CHEFS DE GROUPE**

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ACHERITOGARAY	JOSE	OUEST
ADJ	AINCIBURU	FRANCOIS	OUEST
ADC	ALBERTINI	PATRICK	OUEST
LTN	ALBUQUERQUE	CHARLES	EST
ADC	ALZARD	ERIC	EST
LTN	ANNECOU FALAGUET	DOMINIQUE	OUEST
LTN	ARMENTIA	SERGE	OUEST

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ARNAL	THIERRY	SUD
LTN	ARROU	SEBASTIEN	EST
LTN	AZEMA	ARNAUD	EST
ADC	BASAIA	CLAUDE	EST
LTN	BERCETCHE	PIERRE	SUD
LTN	BERDOULAY	PATRICK	OUEST
LTN	BERGARECHE	EKAITZ	OUEST
LTN	BERNARD	J.FRANCOIS	EST
LTN	BERTHOU	THIERRY	EST
ADC	BIROU	MICHEL	EST
ADC	BROCA	DOMINIQUE	OUEST
LTN	BRULEBOIS	NICOLAS	EST
LTN	BUCHBERGER	MICHEL	EST
LTN	CACHAU	JEAN MARIE	EST
ADC	CAILLIEZ	PHILIPPE	EST
ADC	CARRERE-LAAS	FRANCOIS	EST
ADC	CASTERA GARLY	PIERRE	EST
LTN	CASTET	JEAN LOUIS	OUEST
ADC	CAZOBON	JEAN-MICHEL	EST
ADJ	CLAVERIE	FRANCIS	SUD
LTN	CLOUET	HENRI	EST
LTN	CONDOU	THIERRY	SUD
LTN	COTTARD	PASCAL	EST
LTN	COTTAVE	ALAIN	OUEST
LTN	CROCQ	DANIEL	EST
LTN	COUSIN	FRANCK	OUEST
CNE	DEKIMPE	THIERRY	OUEST
ADC	DELAGE	CHRISTOPHE	EST
LTN	DELRIEU	ALAIN	EST
ADC	DE SOUZA	JEAN LUC	EST
LTN	DIMBOUNET	PATRICK	EST
ADC	DORREGARAY	MICHEL	OUEST
LTN	DUBARBIER	J. ROBERT	OUEST
LTN	DUCAMIN	DIDIER	EST
LTN	DUGUINE	PHILIPPE	OUEST
LTN	DUHART	MARTIN	OUEST
LTN	DUPUY	JEAN JACQUES	OUEST
ADC	DURANCET	JEAN MARC	EST
LTN	DURAND	BENJAMIN	OUEST
LTN	ECHEVERRIA	JEAN NOEL	OUEST
ADC	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE	OUEST
ADC	ERRECART	SERGE	OUEST
LTN	ETCHART	JEAN LOUIS	OUEST
LTN	ETCHEBARNE	JEAN MARC	OUEST
LTN	ETCHEBERTS	PHILIPPE	EST
CNE	FAURE	THIERRY	EST
LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE	EST
LTN	FORSANS	ANDRE	SUD
LTN	FORSANS	ALAIN	EST
ADC	FOURCADE	ERIC	OUEST
LTN	FROISSARD	PHILIPPE	EST
CNE	GLANARD	CAROLE	OUEST
LTN	GOICOTCHEA	PATRICE	SUD
LTN	HARAN	AMBROISE	OUEST
ADC	HAURE	SEBASTIEN	EST

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	HOOG	CHRISTIAN	EST
LTN	IGLESIAS	MANUEL	OUEST
LTN	IRIGOYEN	RAMUNTXO	OUEST
LTN	ISSON	DIDIER	EST
LTN	ITURRIAGUE	HERVE	EST
LTN	JAUBERT	PASCAL	OUEST
LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL	OUEST
LTN	JOURNIAC	SYLVAIN	EST
LTN	LABORDE	JACQUES	EST
LTN	LABORDE	JEAN MICHEL	EST
LTN	LACROIX	JEAN LOUIS	EST
LTN	LAGOUIN	PHILIPPE	EST
ADC	LANUSSE	ROBERT	EST
LTN	LARZABAL	ANDRE	OUEST
ADC	LARZABAL	CLAUDE	OUEST
ADC	LASSER	BRUNO	EST
LTN	LATAPY	JEAN	OUEST
LTN	LATKA DEPARIS	PATRICK	EST
LTN	LECARDONNEL	DANIEL	EST
LTN	LECOMPTE	DIDIER	EST
LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL	SUD
CNE	LEUGE	BERNARD	EST
LTN	LONNE PEYRET	JEAN-PIERRE	SUD
LTN	LOUSTAU	YVES	EST
ADC	LOUSTAU	DAVID	EST
ADC	MAIL	PATRICK	OUEST
ADJ	MANESCAU	GILLES	EST
LTN	MARQUEZE	JACQUES	SUD
LTN	MARQUINE	YVES	OUEST
LTN	MARTIREN	ALAIN	OUEST
LTN	MEDER	PATRICK	EST
LTN	MENA	MICHEL	SUD
CNE	MENDIBIL	DOMINIQUE	OUEST
LTN	MERLET	PIERRE	OUEST
LTN	MIGEN	JACKY	EST
LTN	MILON	MAXIME	EST
ADC	MONTAGNE	SEBASTIEN	EST
LTN	MORATINOS	GUY	OUEST
LTN	MOREAU BARATS	GUILHAINE	SUD
ADC	MOUSTROU	YANNICK	EST
LTN	NAVARRON	FRANCOIS	OUEST
CNE	NOZERES	JULIEN	EST
LTN	OLIVA	JESUS	SUD
ADC	PALENGAT	JOEL	EST
LTN	PERES	RAYMOND	EST
LTN	PETRISSANS	CHRISTIAN	OUEST
CNE	PLANA	CHRISTELLE	EST
LTN	PLATTIER	JEAN LOUP	OUEST
LTN	PUYO	SEBASTIEN	EST
ADC	RANGUETAT CASTAINGS	FREDERIC	EST
LTN	RISTAT	JEAN PIERRE	OUEST
LTN	RIVAUD	DIDIER	SUD
LTN	RODRIGUEZ	JEAN MARC	EST
LTN	SALAMAGNOU	JEAN-MICHEL	EST
LTN	TITLI	LASZLO	OUEST

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	TOULET	PASCAL	OUEST
LTN	TRANCHE	FREDERIC	OUEST
LTN	TREVE	ROGER	EST
LTN	TROUBADOUR	GILLES	OUEST
CNE	UBIRIA	JULIEN	OUEST
ADC	URQUIJO	J. FRANCOIS	OUEST
ADC	WEIBEL	STEPHANE	EST

**ARTICLE 2** : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013.253 du 17 juin 2013.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

25 SEP. 2013

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT





SJSA/LC n° 2013.01 OEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS en date du 21 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Michel BLANCKAERT, en qualité de Directeur départemental des Services d'incendie et de secours à compter du 15 février 2010 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental et chef du corps départemental, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Les attestations d'intervention ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastral.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les certificats pour paiement, les factures et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;

Les prestations de service à titre onéreux relatives aux grands rassemblements et prestations au profit de collectivités territoriales ;

Les déclarations de sinistres aux assurances ;

Les certificats d'assurance.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés ;

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés à l'exception des actes d'engagement, des décisions de choix des attributaires, des avenants et des courriers de reconduction des marchés ;

Les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés pour les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ;

Les courriers d'information aux candidats non retenus à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les actes individuels concernant les personnels de l'établissement public, à l'exception des arrêtés et décisions fixant la situation administrative des agents ;

Les notifications des décisions individuelles et collectives ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements ;

Les actes et documents relatifs à la gestion du personnel et à la formation dans les domaines suivants :  
- arrêtés relatifs aux arrêts maladie ordinaire,  
- arrêtés de suspension d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,  
- conventions pour l'accueil de stagiaires extérieurs par l'école de formation du SDIS64 ;

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les diplômes ;

Les livrets individuels ;

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion.

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les attestations de stage et de réussite à un stage ;

Les bulletins d'inscription aux stages ;

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale avant titularisation ;

Les courriers de convocation aux commissions de recrutement ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les vacances d'appartements et attributions (HLM) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers retraite.

*lal*

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

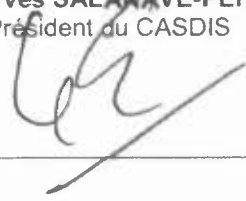
**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Déléataire : Monsieur Michel BLANCKAERT  
Notifié à l'agent le 2 Septembre 2013

Signature de l'agent



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-01A2013-07
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS aux DDSIS / DDA / GDIR / MPDV / GEST / GSUD /GOUE (numéros2013-01 DEL à 2013-07 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-01A2013-07-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-02 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 14 août 2007 portant nomination de Monsieur Eric SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY, en qualité de Directeur départemental adjoint des Services d'incendie et de secours à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY, Directeur départemental adjoint, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Les attestations d'intervention ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastral.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les certificats pour paiement, les factures et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;

Les prestations de service à titre onéreux relatives aux grands rassemblements et prestations au profit de collectivités territoriales ;

Les déclarations de sinistres aux assurances ;

Les certificats d'assurance.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés ;

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés à l'exception des actes d'engagement, des décisions de choix des attributaires, des avenants et des courriers de reconduction des marchés ;

Les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés pour les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ;

Les courriers d'information aux candidats non retenus à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les actes individuels concernant les personnels de l'établissement public, à l'exception des arrêtés et décisions fixant la situation administrative des agents ;

Les notifications des décisions individuelles et collectives ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements ;

Les actes et documents relatifs à la gestion du personnel et à la formation dans les domaines suivants :

- arrêtés relatifs aux arrêts maladie ordinaire,
- arrêtés de suspension d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,
- conventions pour l'accueil de stagiaires extérieurs par l'école de formation du SDIS64 ;

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les diplômes ;

Les livrets individuels ;

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion.

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les attestations de stage et de réussite à un stage ;

Les bulletins d'inscription aux stages ;

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale avant titularisation ;

Les courriers de convocation aux commissions de recrutement ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les vacances d'appartements et attributions (HLM) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers retraite.



**Article 2** : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

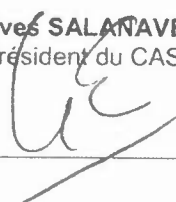
**Article 3** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

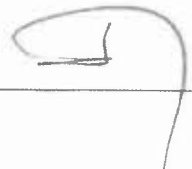
Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Déléataire :  
Monsieur Eric SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY  
Notifié à l'agent le

2 sept 2013

Signature de l'agent



## Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-01A2013-07
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux DDSIS / DDA / GDIR / MPDV / GEST / GSUD /GOUE (numéros2013-01 DEL à 2013-07 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-01A2013-07-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-03 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2732 en date du 30 août 2013 portant nomination de Madame Laure FORÇANS, en qualité de Chef du groupement de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Madame Laure FORÇANS, Chef du groupement de direction, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration ;

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service interne au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 30 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 50 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

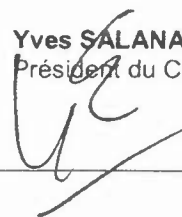
**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



Déléataire :

**Madame Laure FORÇANS**

Notifié à l'agent le *2 septembre 2013*



Signature de l'agent

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-01A2013-07
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS aux DDSIS / DDA / GDIR / MPDV / GEST / GSUD /GOUE (numéros2013-01 DEL à 2013-07 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-01A2013-07-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA/LC n° 2513 04 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2765 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Claude VIDAL, en qualité de Chef mission prospective et développement du volontariat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude VIDAL, Chef mission prospective et développement du volontariat, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes à la mission ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels de la mission, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution de la mission sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les documents contractuels initiaux dans le cadre d'une négociation avec les employeurs ;

Tout document ou imprimé vierges (demandes de subrogation, imprimés relatifs au mécénat) ;

Tout envoi de dossier initial ou proposition de conventionnement aux employeurs ;

Tout envoi de calendrier annuel de formation aux employeurs et partenaires institutionnels.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant de la mission ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant de la mission.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

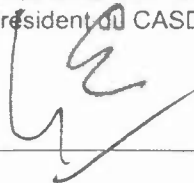
**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



Déléataire :

Monsieur Claude VIDAL

Notifié à l'agent le 04/09/2013

Signature de l'agent



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-01A2013-07
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS aux DDSIS / DDA / GDIR / MPDV / GEST / GSUD /GOUE (numéros2013-01 DEL à 2013-07 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-01A2013-07-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013





SJSA / LC n° 2013-05 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2724 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Patrick GEISLER, en qualité de Chef du groupement territorial Est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2725 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Patrice POISSON, en qualité d'adjoint au Chef du groupement territorial Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GEISLER, Chef du groupement Est, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou

MS

personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains internes au groupement ;

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les états des indemnités horaires des centres du groupement ;

Les convocations aux formations déconcentrées sur le groupement ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation étudiants.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GEISLER, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Patrice POISSON dans les mêmes conditions à l'exception des notes de service internes au groupement.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

<p>Déléataire : <b>Monsieur Patrick GEISLER</b> Notifié à l'agent le <b>11 SEP. 2013</b></p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : <b>Monsieur Patrice POISSON</b> Notifié à l'agent le <b>23/04/2013</b></p> <p>Signature de l'agent</p>
--	--



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-01A2013-07
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS aux DDSIS / DDA / GDIR / MPDV / GEST / GSUD /GOUE (numéros2013-01 DEL à 2013-07 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-01A2013-07-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-06 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2728 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Stéphane FORÇANS, en qualité de Chef du groupement territorial Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-29 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Marc JUNCA-LAPLACE, en qualité d'adjoint au Chef du groupement territorial Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane FORÇANS, Chef du groupement Ouest, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains internes au groupement ;

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les états des indemnités horaires des centres du groupement ;

Les convocations aux formations déconcentrées sur le groupement ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation étudiants.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane FORÇANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Marc JUNCA-LAPLACE dans les mêmes conditions à l'exception des notes de service internes au groupement.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.



**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU** 2013

Yves ~~SALANAVE~~-PÉHÉ  
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Monsieur Stéphane FORÇANS Notifié à l'agent le 04.09.2013</p>  <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Marc JUNCA-LAPLACE</p>  <p>23/09/2013</p> <p>Notifié à l'agent le Signature de l'agent</p>
---	--

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-01A2013-07
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS aux DDSIS / DDA / GDIR / MPDV / GEST / GSUD /GOUE (numéros2013-01 DEL à 2013-07 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-01A2013-07-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2726 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Martial FOURNIER, en qualité de Chef du groupement territorial Sud, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2727 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Antoine RUIZ, en qualité d'adjoint au Chef du groupement territorial Sud, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Martial FOURNIER, Chef du groupement Sud, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains internes au groupement ;

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les états des indemnités horaires des centres du groupement ;

Les convocations aux formations déconcentrées sur le groupement ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation étudiants.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial FOURNIER, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Antoine RUIZ dans les mêmes conditions à l'exception des notes de service internes au groupement.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

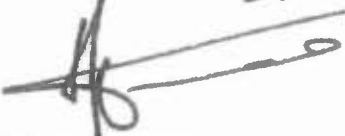

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

Yves SALAÑAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Monsieur Martial FOURNIER Notifié à l'agent le <b>05/09/2013</b></p>  <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Antoine RUIZ Notifié à l'agent le <b>05/09/2013</b></p>  <p>Signature de l'agent</p>
--	---

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-01A2013-07
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS aux DDSIS / DDA / GDIR / MPDV / GEST / GSUD /GOUE (numéros2013-01 DEL à 2013-07 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-01A2013-07-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-08 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2733 en date du 30 août 2013 portant nomination de Madame Sandra LABÈDE, en qualité de Chef du groupement de l'administration et des finances à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Madame Sandra LABÈDE, Chef du groupement de l'administration et des finances, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les déclarations de sinistres aux assurances.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 30 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 50 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Déléataire :

Madame Sandra LABÈDE

Notifié à l'agent le 26/09/2013

Signature de l'agent

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-08A2013-10
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS à GDAF / SFIN / SJSA (numéros 2013-08 DEL à 2013-10 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-08A2013-10-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-05 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2751 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Madame Elise TILMANT, en qualité de Chef du service finances à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Madame Elise TILMANT, Chef du service finances, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;



Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef de groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

Déléгатaire :

**Madame Elise TILMANT**

Notifié à l'agent le 2/10/2013

Signature de l'agent



SJSA / LC n°2013-10 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2752 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Madame Lydie CAMPELLO, en qualité de Chef du service juridique et suivi des assemblées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Madame Lydie CAMPELLO, Chef du service juridique et suivi des assemblées, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les déclarations de sinistres aux assurances.

*Arrêté délégation signature*

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef du groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 août 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Déléataire :  
Madame Lydie CAMPELLO  
Notifié à l'agent le 26.11.13

Signature de l'agent



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-08A2013-10
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS à GDAF / SFIN / SJSA (numéros 2013-08 DEL à 2013-10 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-08A2013-10-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-11 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté n°2013-2730 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Paul-Eric GARDÈRES, en qualité de Médecin-chef du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 août 2013 n°2013-2731 portant nomination de Monsieur Yvan BERRA en qualité de chef du service santé au travail, médecine d'aptitude et professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul-Éric GARDÈRES, Médecin-chef du service de santé et de secours médical, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du service à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au service ;

Les convocations relatives à l'exercice de ses missions ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession ;

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 30 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 50 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service de santé et de secours médical ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes de gardes relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes d'astreintes relevant du service de santé et de secours médical.

**Dans le domaine médical :**

Monsieur Paul-Éric GARDÈRES dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Éric GARDÈRES, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Yvan BERRA dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.



**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

<b>Délégué : Monsieur Paul-Éric GARDÈRES</b> <b>Notifié à l'agent le</b>  Signature de l'agent  Médecin Colonel (MCE) GARDÈRES	<b>Délégué en cas d'absence ou d'empêchement : Monsieur Yvan BERRA</b> <b>Notifié à l'agent le</b>  Signature de l'agent  Médecin-Commandant Yvan BERRA
---	---

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-11A2013-13
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS à SSSM / PHAR / SHYS (numéros 2013-11 DEL à 2013-13 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-11A2013-13-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-12 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du SDIS64 n°062-2006 du 28 juin 2006 portant sur la gestion de la pharmacie à usage interne ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et de l'Immigration et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2009-2071 en date du 31 août 2009 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de Madame Laure MAUNAS, en qualité de Pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/09/2009 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et de l'Immigration et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2012-648 en date du 2 avril 2012 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de Madame Sandrine BRENIAUX, en qualité de Pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/04/2012 ;

**VU** l'arrêté n°2013-2748 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 août 2013 portant nomination de Monsieur Stéphane GAY, en qualité de chef du service de Pharmacie – pharmacie à usage interne du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GAY, pharmacien-chef du service pharmacie, assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les notes de service du bon usage des médicaments, des gaz médicaux et des dispositifs à usage unique ;

Les notes de service du bon usage des matériaux médico-secouristes ;

Les rappels de lots et les alertes sanitaires ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

### **Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le médecin-chef du service de santé et de secours médical dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

### **Dans le domaine de la pharmacie :**

Monsieur Stéphane GAY dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GAY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Madame Laure MAUNAS ou Madame Sandrine BRENIAX dans les mêmes conditions à l'exception des documents suivants :

Les notes de service internes au service ;

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession ;

L'ensemble des documents indiqués dans le domaine des marchés publics.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

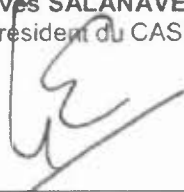
**Article 4** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.


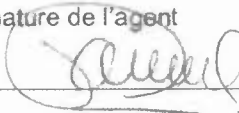

**Article 5** : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



<b>Déléataire : Monsieur Stéphane GAY</b> Notifié à l'agent le  21.10.2013  Signature de l'agent 	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Laure MAUNAS</b> Notifié à l'agent le  30.10.13  Signature de l'agent 	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Sandrine BRENIAUX</b> Notifié à l'agent le  29.10.2013  Signature de l'agent 
--	--	---

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-11A2013-13
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS à SSSM / PHAR / SHYS (numéros 2013-11 DEL à 2013-13 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-11A2013-13-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-13 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2759 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Madame Marine GUILBEAU, en qualité de Chef du service hygiène et sécurité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Madame Marine GUILBEAU, Chef du service hygiène et sécurité, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les procès-verbaux des réunions de groupe de travail des assistants de prévention ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le médecin-chef du service de santé et de secours médical dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

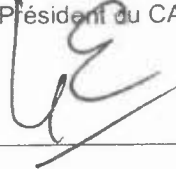
**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**


**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



**Déléataire :**

**Madame Marine GUILBEAU**

Notifié à l'agent le **3 Septembre 2013**



Signature de l'agent

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-11A2013-13
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Délégation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS à SSSM / PHAR / SHYS (numéros 2013-11 DEL à 2013-13 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-11A2013-13-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-14 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques n°2013-137 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La délégation de signature est donnée à chacun des officiers CODIS et des chefs de salle dont les noms figurent en annexes, afin de signer, dans la limite de leurs attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Les annexes seront mises à jour en fonction des modifications qui seront effectuées ultérieurement.

**Article 2.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

ANNEXE 1. OFFICIERS CODIS

<p><b>Arnaud AZEMA</b></p> <p>Notifié à l'agent le 5/09/2013 Signature de l'agent : </p>	<p><b>Stéphane GUICHARD</b></p> <p>Notifié à l'agent le 5/09/2013 Signature de l'agent : </p>
<p><b>Marc BELLOY</b></p> <p>Notifié à l'agent le 6/09/13 Signature de l'agent : </p>	<p><b>Christian HOOG</b></p> <p>Notifié à l'agent le Signature de l'agent : </p>
<p><b>Nicolas BRULEBOIS</b></p> <p>Notifié à l'agent le 05/09/2013 Signature de l'agent : </p>	<p><b>Didier ISSON</b> 05/09/2013.</p> <p>Notifié à l'agent le Signature de l'agent : </p>
<p><b>Arnaud CURUTCHET</b></p> <p>Notifié à l'agent le 05/09/2013 Signature de l'agent : </p>	<p><b>Maxime MILON</b> 5/9/13 Notifié à l'agent le Signature de l'agent : </p>
<p><b>Thierry FAURE</b></p> <p>Notifié à l'agent le 09/09/2013 Signature de l'agent : </p>	<p><b>Julien NOZÈRES</b></p> <p>Notifié à l'agent le 05/09/2013 Signature de l'agent : </p>
<p><b>Philippe FROISSARD</b></p> <p>Notifié à l'agent le 5/9/13 Signature de l'agent : </p>	<p><b>Claude VIDAL</b></p> <p>Notifié à l'agent le 05/09/2013 Signature de l'agent : </p>



ANNEXE 2. CHEFS DE SALLE

<p><b>Arnaud BRIÈRE</b></p> <p>Notifié à l'agent le Signature de l'agent :</p> 
<p><b>Robert CAMGUILHEM</b></p> <p>Notifié à l'agent le 11/09/2013 Signature de l'agent :</p> 
<p><b>Régis CARAVEN</b></p> <p>Notifié à l'agent le 17/09/2013 Signature de l'agent :</p> 
<p><b>Hélène COUSTURE</b></p> <p>Notifié à l'agent le 11/09/2013 Signature de l'agent :</p> 
<p><b>Patrick GARROUSTE</b></p> <p>Notifié à l'agent le 13.09.13 Signature de l'agent :</p> 
<p><b>David LIENNE</b></p> <p>Notifié à l'agent le 14/09/13 Signature de l'agent :</p> 

\* signature des chefs de salle et de réception

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-14
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCAS aux officiers CTA CODIS (numéro 2013-14 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-14-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013- 15 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2740 du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Gérard IRIART, en qualité de Chef du groupement des Moyens généraux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2741 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Michel TASTET, en qualité d'adjoint au chef du groupement des moyens généraux et de Chef du service des Affaires immobilières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard IRIART, Chef du groupement des moyens généraux, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les certificats de cession ;

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les déclarations de sinistres aux assurances ;

Les certificats d'assurance.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 30 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus.

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 50 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard IRIART, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Michel TASTET dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

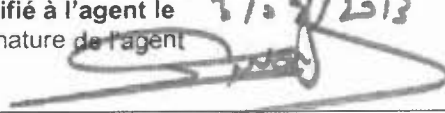
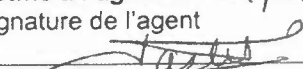
**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30** AOU 2013

  
Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Déléataire : Monsieur Gérard IRIART Notifié à l'agent le 31/07/2013 Signature de l'agent 	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Michel TASTET Notifié à l'agent le 04/09/13 Signature de l'agent 
--	--

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-15A2013-18
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS à GDMG / SDAI / SMIE / SMAI (numéros 2013-15 DEL à 2013-18 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-15A2013-18-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-16 DEL

## ARRETÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2741 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Michel TASTET, en qualité d'adjoint au chef du groupement des moyens généraux et de Chef du service des Affaires immobilières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel TASTET, Chef du service des affaires immobilières, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les déclarations de sinistres aux assurances.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef du groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

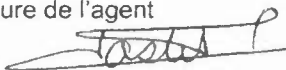
**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

Déléataire :  
**Monsieur Michel TASTET**  
Notifié à l'agent le *04/09/13*

Signature de l'agent



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-15A2013-18
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS à GDMG / SDAI / SMIE / SMAI (numéros 2013-15 DEL à 2013-18 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-15A2013-18-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013





SJSA / LC n° 2013-17 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2754 en date du 30 août 2013 portant nomination de Monsieur Eric BENEST, en qualité de Chef du service maintenance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BENEST, Chef du service maintenance, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les déclarations de sinistres aux assurances.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le chef du groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

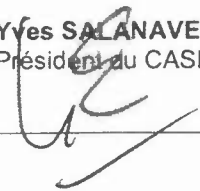
**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



**Déléataire :**

**Monsieur Eric BENEST**

Notifié à l'agent le *3 Septembre 2013*

Signature de l'agent



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-15A2013-18
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS à GDMG / SDAI / SMIE / SMAI (numéros 2013-15 DEL à 2013-18 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-15A2013-18-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013 - 18 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2753 du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Yannick LAURENT, en qualité de Chef du service des matériels incendie et équipements, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LAURENT, Chef du Service des matériels incendie et équipements, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les déclarations de sinistres aux assurances.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef du groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

Les listes d'astreintes relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

Déléataire :

Monsieur Yannick LAURENT

Notifié à l'agent le 10/09/2013

Signature de l'agent

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013-15A2013-18
<b>Nature de l'acte</b>	AI - Arrêtés individuels
<b>Classification de l'acte</b>	5.5 - Delegation de signature
<b>Objet de l'acte</b>	Délégation de signature du PCASDIS à GDMG / SDAI / SMIE / SMAI (numéros 2013-15 DEL à 2013-18 DEL)
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130830-2013-15A2013-18-AI
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/08/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/08/2013